Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID: 080-218001782-20230710-332023-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 10 juillet 2023

Délibération ou arrêté n°33

Date de convocation : 03/07/2023

Date d'affichage: 13/07/2023

Nombre de membres :

en exercice: 19 présents : 14

Objet:

Adoption des rapports de Terre de Picardie : rapport d'activités 2022 rapport 2022 sur le prix et

la qualité du service public d'élimination des déchets

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/07/2023

Et publication et notification du 13/07/2023

L' an deux mille vingt trois, le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

Etaient présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Philippe Cheval, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Aïres Ferreira, Mme Géraldine Lefèvre, Mme Angélina Darras, Mme Claire Lecot-Robit, M. Thomas Poulet, Mme Emilie Aberbour, Mme Virginie Masson.

Etaient excusés :

M. Claude Merlin avec pouvoir à Mme Anne Lebrun – Merlin, Mme Maryse Hochart avec pouvoir à M. Thierry Linéatte, M. Dominique Capelle avec pouvoir à M. Arnaud Noblécourt, M. Xavier Dubernard avec pouvoir à Mme Nadège Latapie-Copé, Mme Laure Lambert avec pouvoir à M. Benoit Gance.

Mme Nadège Latapie-Copé a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement stipulent que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel retraçant l'activité de la Communauté de Communes et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les rapports reçus doivent être présentés par le Maire au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

Décide

- d'adopter le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes et le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

> Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Mme Nadège Latapie - Copé

Le Président

Thierry Linéatte